

 RÉGION NORMANDIE  Cofinancé par l'Union européenne	Code du dispositif : OS1 – M4 - 22-AGR46					
	Objectif stratégique : Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante					
	Mission : Oser une agriculture, une pêche, une aquaculture performantes et valoriser les productions normandes					
	INTITULÉ DE L'AIDE : Partenariats Agricoles : Innovation – Valorisation Référence fiche(s) intervention Volet A Innovation : PSN-PAC 2023-2027 (77.01) Volet B Valorisation : Régime d'aide d'Etat Coopération SA.108057 (2023/N)					
	Type d'aide :	Subvention				
Schémas, documents-cadres, cofinancements :	☐ CPER	☐ CPIER	☐ SRADDET	☐	☐	☐
	☐ FEDER	☐ FSE +	☒ FEADER	☐ FEAMPA	☐	☐

CONTEXTE / INTRODUCTION

Dans le cadre de ses différentes politiques agricoles notamment sur l'installation, la transition des systèmes, l'investissement, la valorisation des produits et la forêt, la Région Normandie souhaite poursuivre son accompagnement aux démarches **collectives et partenariales**. Porteurs de dynamiques, ces collectifs se nourrissant de rencontres et s'enrichissant mutuellement, permettent de concentrer les forces et de démultiplier l'impact des projets menés sur le terrain.

Ce dispositif, incitant l'approche collective et partenariale, s'inscrit comme une thématique transversale à ces politiques. Il concerne les filières de l'agriculture et de l'agroalimentaire, la filière forêt-bois ainsi que la filière équine, il s'organise en deux volets : Innovation et Valorisation.

OBJECTIFS

VOLET A : INNOVATION : Soutien aux projets collectifs innovants

Ce volet vise à soutenir le développement d'innovations menées dans un cadre partenarial et dans une démarche ascendante, répondant aux besoins des entreprises en lien avec les secteurs agricole, forêt, équin.

Le partenariat est le fruit d'une combinaison d'acteurs aux connaissances complémentaires et adaptées à l'atteinte des objectifs du projet. Ce volet favorise le croisement des compétences agricoles/forestières, scientifiques, techniques, qui sont réunies autour d'une idée ou d'une problématique « terrain » parfaitement identifiée. Il peut notamment intégrer des acteurs du conseil et de la recherche, qui pourraient mettre à disposition des filières des outils d'aide à la décision et solutions méthodologiques et matérielles innovantes. L'innovation envisagée peut être fondée sur des pratiques nouvelles, mais aussi sur des pratiques traditionnelles dans un contexte géographique ou environnemental nouveau.

Ce volet s'inscrit dans la politique européenne du PEI - Partenariat Européen de l'Innovation. Les collectifs porteurs de projet sont appelés des Groupes Opérationnels.

Ce volet consiste à soutenir des projets relevant notamment et en priorité des thématiques suivantes :

- L'atténuation du changement climatique,
- L'intégration des enjeux et contraintes environnementales et économiques,
- Le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles,
- L'optimisation des systèmes et diversification des productions,
- La modernisation du secteur en stimulant et en partageant les connaissances, l'innovation, le développement du numérique etc...

Deux typologies de projets sont soutenues à travers ce dispositif :

- Le **pré-projet**
- Le **projet de coopération innovant** pour la mise en œuvre d'expérimentation ayant pour objectif la mise au point de nouveaux produits, nouvelles pratiques, nouveaux procédés et nouvelles techniques ou la mise en place de pôles et réseaux.

Le pré-projet doit notamment permettre de :

- Identifier les partenaires opportuns à associer au projet en vue de constituer le groupe opérationnel, le structurer et/ou le consolider ;
- Fixer les thématiques et objectifs de travail du projet, les modalités du partenariat, les indicateurs de résultat appropriés ;
- Identifier le public cible qui bénéficiera des travaux du projet ;
- Connaître et s'approprier les résultats de la recherche-développement, dans et hors région, qui sont en relation avec les objectifs visés par le groupe afin de les intégrer dans le projet comme base de départ ;
- Construire et rédiger un plan d'actions pluriannuel comportant des actions de diffusion et de valorisation ainsi que des indicateurs d'impact.

Ces différents éléments constitueront la base du futur dossier de projet de coopération innovant.

Le transfert effectif de pratiques innovantes est un résultat attendu de ce dispositif. Les projets devront s'attacher à prévoir des solutions adaptées à l'utilisateur final. La diffusion des résultats des projets innovants revêt un caractère obligatoire et libre.

VOLET B : VALORISATION : soutien aux projets collectifs de promotion des produits alimentaires et agroalimentaires et de structuration de filières

Le dispositif vise à soutenir des projets collectifs relevant de la **valorisation et promotion des produits** sous SIQO (Signes officiels de la qualité et de l'origine), et hors SIQO, ainsi que des marques collectives et la structuration de ces filières.

En cas de projet qui succéderait à un autre projet, il est indispensable de bien montrer la plus-value du nouveau projet, avec une évaluation des actions et des résultats obtenus précédemment. Les axes de progrès doivent être clairement présentés et argumentés. Une justification étayée des axes d'évolution et du plan d'actions présenté dans la nouvelle demande devra être fournie.

En tout état de cause, les actions proposées doivent contenir une évolution quant à leurs contenus et objectifs à atteindre.

INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION

Des données de suivi et évaluation seront collectées dans les dossiers de demande d'aide :

- en vue de répondre aux obligations européennes (indicateurs de réalisation et de résultat prévues dans le règlement PSN PAC)

- en vue d'une utilisation régionale pour le pilotage et l'évaluation du dispositif.

REALISATION (minimum : 1)	RESULTAT (minimum : 1)	CONTEXTE (minimum : 1)
Nombre de projets issus du volet A et B hors pré-projets	Nombre de partenaires mobilisés au travers des projets soutenus	Les démarches collectives et partenariales sont encouragées.
Nombre de pré-projets		

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

• Toute personne morale porteuse d'un projet de coopération dans les secteurs éligibles impliquées dans un partenariat entre au moins deux entités.

Liste non exhaustive de bénéficiaires potentiels :

- les producteurs et groupements de producteurs ;
- les coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) ;
- les Groupements d'Intérêt Economique et Ecologique (GIEE) et les Groupements d'Intérêt Economique et Ecologique Forestier (GIEEF) ;
- les établissements publics,
- les centres techniques ;
- les instituts techniques ;
- les entreprises ;
- les organisations professionnelles, ainsi que leurs interprofessions ;
- les associations.

Les agriculteurs, organisation de producteurs, les forestiers et les entreprises sont fortement encouragés à participer au partenariat, particulièrement dans les projets d'innovation.

Possibilité d'avoir un partenaire non financier, sans subvention, sur appréciation du service instructeur, à condition d'apporter une preuve de la plus-value dans le projet.

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Ce dispositif n'a pas vocation à soutenir des projets de structuration de filières émergentes. Le dispositif régional « Structuration de filières émergentes » sera privilégié dans ce cas précis.

Pour être éligibles, les projets présentés devront répondre aux critères suivants :

- Le projet devra au moins impliquer deux entités juridiques différentes,
- Le terrain d'application doit concerner a minima la Normandie,
- Au moins un des partenaires du projet doit avoir son siège social en Normandie,
- La durée de réalisation des projets ne devra pas excéder trois ans (excepté le pré-projet d'une durée d'un an maximum),
- Le projet déposé à la demande d'aide doit comprendre un état de l'art de l'existant (bibliographie), une explicitation de la problématique, un plan d'actions et une description du partenariat. Il comprendra une description précise de la trajectoire du projet (« point A » au départ du projet vers « point B », à la fin du projet) avec les différents indicateurs permettant d'illustrer la progression.

Les résultats du projet devront être librement et largement diffusés, notamment dans le cadre du réseau du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI), obligatoire pour le volet A.

Attention cette mesure ne finance pas la recherche « amont », n'ayant pas vocation à aboutir à un

résultat applicable et transférable aux utilisateurs finaux à l'issue du projet, sauf cas des pré-projets.

Eligibilité temporelle :

Le projet ne doit pas avoir débuté (devis signé, bon de commande validé, versement d'arrhes...) avant la date de dépôt de la demande d'aide.

Pour le Volet A, en cas de démarrage anticipé :

- Pour les projets dont l'activité concerne la production, le stockage, le conditionnement, la transformation ou la commercialisation de produits agricoles¹ : tout commencement d'exécution du projet avant la date de transmission de demande d'aide à la Région entraîne automatiquement le rejet de la dépense concernée.
- Pour tout autre projet, tout commencement d'exécution du projet avant la date de transmission de dossier de la demande d'aide à la Région rend inéligible la totalité de la demande.

PROJETS, DEPENSES ELIGIBLES / DEPENSES INELIGIBLES

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Frais de personnel : salaires bruts et les charges liées* ;
- Frais d'expérimentation, essais et analyse ;
- Dépenses de prestation de services et de sous-traitance. Le service instructeur s'assurera du caractère raisonnable du coût, sur la base de devis comparatifs ou en référence au barème de coûts horaires des dépenses de personnel (cf rubrique OCS ci-dessous). Le temps passé devra apparaître sur le devis.

Lors d'organisation d'événements, les frais de bouche seront plafonnés à hauteur de 25 € HT/ personne et par repas.

- Frais de location de matériel ;
- Les frais de communication ;
- Fournitures, consommables et petits matériels pour les besoins spécifiques du projet ;
- Coûts indirects liés à l'opération calculés au moyen d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles. Ils correspondent aux charges de structure ainsi qu'aux dépenses pour lesquelles il est difficile de justifier avec précision le montant imputable au projet.

Les dépenses facturées entre partenaires du même projet sont inéligibles (liste non exhaustive).

*A l'exclusion des postes productifs ou temps de travail lié au fonctionnement courant d'une entreprise

TYPES DE COUTS ELIGIBLES

Dépenses éligibles : coûts réels supportés (HT ou TTC), après démonstration de leur caractère raisonnable ; ces coûts sont présentés :

- sur devis au moment du dépôt de la demande d'aide
- et sur justificatif de paiement (facture acquittée) au moment de la demande de paiement.

Afin de vérifier le caractère raisonnable des coûts du projet proposé, il est demandé de présenter UN ou PLUSIEURS devis en fonction des seuils suivants :

Nature de dépenses	Nombre de devis à présenter
Inférieur à 25 000 € HT	1 devis
Entre 25 000 € HT et 100 000 € HT	2 devis
Supérieur à 100 000 €	3 devis

Ces seuils pourront évoluer en fonction des travaux menés au niveau national.

¹ C'est-à-dire les produits relevant de l'annexe 1 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE)
Version janvier 2025

Tout devis ou facture d'un montant inférieur à 100 € HT ne sera pas pris en compte.

Options de coûts simplifiés (OCS) : coûts déterminés par application d'une option simplifiée en matière de coûts (OCS) :

- pour les pré-projets (Volet A) : la subvention est un montant forfaitaire établi à partir du budget prévisionnel de l'opération, après instruction par les services de la Région.
- pour les projets de coopération innovants du volet A et les projets du volet B, les options de coûts simplifiés suivantes s'appliquent :
 - dépenses de personnel : le coût horaire applicable est un barème standard de coût unitaire décliné en 4 catégories. Le rattachement à l'1 des 4 catégories est établi en fonction du coût horaire prévisionnel de la personne. Seules les personnes intervenant directement dans le projet, et pour lesquelles les temps passés sur le projet peuvent être justifiés et tracés, sont à déclarer selon cette méthode. Le montant du barème s'applique pendant toute la durée du projet.
 - charges de structure et dépenses pour lesquelles il est difficile de justifier avec précision le montant imputable au projet : le coût éligible est établi en appliquant un taux forfaitaire de 15% de dépenses de personnel, après application des barèmes horaires mentionnés ci-dessus et instruction par les services de la Région.

Quatre catégories de coûts horaires ont été retenues pour le calcul des frais de personnel² :

Catégorie 1 = 43,95 € (> à 36,68 €)

Catégorie 2 = 31,45 € (de 27,15 à 36,68 €)

Catégorie 3 = 22,09 € (de 10,76 à 27,15 €)

Catégorie 4 = 4,10 € (de + 0 € à 10,76 €)

Pour les non-salariés (agriculteurs, professions libérales, ...), le coût horaire retenu sera celui de la catégorie 2 sauf si le coût réel justifié permet un rattachement à la catégorie de coût horaire supérieure.

Ces montants pourront évoluer en fonction de l'évolution de l'Indice Coûts du Travail de l'INSEE (Identifiant 010599833).

MONTANT ET MODALITES DE L'AIDE

Type d'aide du dispositif : subvention.

VOLET A : INNOVATION : Soutien aux projets collectifs innovants

Taux d'aide publique : 80% de la dépense éligible, réparti de la façon suivante : (Feader 64 % + Dépense publique nationale – fonds régionaux 16 %).

² Ces barèmes ont été établis sur la base de l'historique des dossiers FEADER 2014-2022, à partir des salaires payés et instruits des projets financés par le FEADER dans le cadre des dispositifs 1.2, 3.2, 16.2 et 16.4 des PDR Basse-Normandie et Haute-Normandie 2014-2022. Les barèmes correspondent au coût médian de 3 catégories de salaires, à laquelle une catégorie a été ajoutée pour tenir compte des stagiaires et apprentis. Les montants obtenus ont fait l'objet d'une actualisation selon l'indice INSEE du coût du travail. Pour les non-salariés, le rattachement à la catégorie 2 est basé sur le coût jour retenu par l'Etat pour des opérations similaires, soit 250 € par jour pour la valorisation du temps des exploitants agricoles dans l'animation et l'ingénierie des actions du GIEE (appel à projets 2023 en Normandie).

Pour le pré-projet :

- Plafond du projet global : 25 000 €
- Durée de réalisation de l'opération : 1 an maximum

Pour les pré-projets soutenus dans ce dispositif, la Région ne garantit pas le financement pour la phase de développement. Ils seront donc encouragés à solliciter un financement autre que régional, sur d'autres dispositifs d'aide nationaux ou européens.

Pour le projet de coopération innovant :

- Seuil global du projet : 20 000 € ; seuil par partenaire : 10 000 € (sauf agriculteur : seuil à 4.000 €)
- Plafond des dépenses éligibles du projet (au global) : 400 000 € (ce plafond devra être dument justifié)
- Durée de réalisation de l'opération : 3 ans maximum

VOLET B : VALORISATION : soutien aux projets collectifs de promotion des produits alimentaires et agroalimentaires et de structuration de filières

Taux d'aide publique : 70% maximum de la dépense éligible ou taux d'aide inférieur défini en tenant compte des régimes d'aide d'Etat applicables au projet.

Le taux d'aide publique sera ramené à 60 % maximum de la dépense éligible, en cas de projet qui succéderait à un autre projet sur la période 2023-2027, sans démonstration de plus-value du nouveau projet.

- Plafond des dépenses éligibles du projet (au global) : 400 000 € (ce plafond devra être dument justifié)
- Seuil global du projet : 15 000 €
- Durée de réalisation de l'opération : 3 ans maximum

L'aide attribuée par le Feader et/ou la Région devront être visibles auprès de tous les bénéficiaires. En cas de conventionnement entre une structure directement bénéficiaire de l'aide et des opérateurs privés, l'aide européenne et régionale devra être rendue visible (ex : convention avec des agriculteurs pour leur participation à un projet, des adhérents à une association de producteurs etc...).

ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS

Les services de la Région accompagneront les porteurs de projets lors de la phase amont des projets sur la base de la grille d'appréciation suivante. Cette phase d'accompagnement est primordiale pour assurer la mise en opérationnalité des projets en adéquation avec les objectifs du Plan Stratégique National. L'objectif est d'impulser et accompagner des projets répondant à cette grille d'analyse :

Item	Méthode d'appréciation
Opportunité du projet et sa pertinence pour la Région	Seront appréciés : l'opportunité du projet, le lien avec les objectifs fixés par la Région, la concordance avec les actions et démarches déjà existantes. En cas d'action récurrente, il sera demandé de justifier les axes d'évolution.
Potentiel innovant ou caractère nouveau du projet	<u>Pour les projets relevant du volet A</u> Différents types d'innovation pourront être examinés : technique, thématique, organisationnelle. Une attention particulière sera portée sur le degré d'innovation du projet et/ou de la démarche.

	<u>Pour les projets relevant du volet B</u> Seront appréciés les actions du projet selon leur caractère récurrent : déjà traitées en Région ; déjà traitées en Région, mais sous un angle différent ; actions totalement nouvelles pour la Région.
Effets du projet sur les volets environnementaux, sociaux et économiques	Portée des résultats du projet sur les volets cités. Dans certains cas il sera porté une attention particulière au modèle économique du projet et/ou de la structure porteuse.
Qualité, équilibre et réalité du partenariat	Seront analysées la pertinence, la complémentarité, l'interdisciplinarité du partenariat, la capacité des partenaires à travailler en inter filières, la portée du projet sur l'ensemble de la filière amont/aval, la prise en compte des acteurs du terrain au sein du partenariat. La Région peut venir en appui et créer du lien entre les partenaires.
Méthodologie du projet	Sera analysée : la qualité méthodologique dans la mise en œuvre du projet, à travers le calendrier, le phasage des actions, l'équilibre dans la ventilation des actions entre partenaires. Les modalités de bilan et d'évaluation de l'action doivent être clairement explicitées afin de repositionner le projet dans son contexte et dans le temps (comité de pilotage, comité de suivi, bilan financier...). Un calendrier prévisionnel devra être proposé dans le cadre d'un projet pluriannuel avec une évaluation à mi-parcours. Des prérequis en « gestion de projet » peuvent s'avérer utiles aux bénéficiaires afin de pouvoir mener à bien leur projet.
Trajectoire et effets extrinsèques du projet	Sera évaluée la marche de progrès apportée par le projet. Il s'agira d'examiner et confronter, avec indicateurs à l'appui, la situation de départ du projet avec la situation à l'arrivée à la fin du projet.
Impact du projet à l'échelle régionale et sa plus-value sur les acteurs du territoire	Il s'agira d'analyser et confronter l'état des lieux actuel avec les résultats attendus du projet. Une attention particulière sera portée sur les axes de progression du projet, et notamment ses effets sur les filières et territoires concernés. Dans le cadre des campagnes de promotion, sera analysé la capacité des porteurs de projet à regrouper plusieurs produits sous SIQO ou hors SIQO.
Qualité des indicateurs	La pertinence des indicateurs de résultat et d'impact.
Plan de financement du projet	Cohérence demande aide par rapport au plan financement ainsi que la ventilation entre partenaires. Le co-financement privé pourra être examiné dans certains cas.
Valorisation du projet	Seront étudiés : le plan de communication et les stratégies de valorisation des résultats, la volonté de diffusion de la connaissance auprès d'autres structures partenaires.

Caractère répliquable des résultats du projet	Pour les projets relevant du volet A Il s'agira d'examiner dans quelle mesure la démarche ou les résultats du projet est réfléchi(e) pour pouvoir être transposée et inspirer ou bénéficier à d'autres acteurs ou d'autres territoires.
---	---

MODALITES ET PRINCIPES DE SELECTION

Une grille d'évaluation des projets et un système de notation seront définis sur la base des principes de sélection suivants :

Critères	Note
L'opportunité du projet : solidité de la proposition, existence de l'état de l'art et valorisation des études existantes, clarté des enjeux exposés Prise en compte des acteurs du terrain . Volet B : la plus-value du nouveau projet doit être fortement démontrée (ex : évaluation/ bilan d'impact chiffré des actions précédentes)	0 à 80
Modèle économique à l'issue du projet (volet B structuration de filière)	<i>Note bonus</i> 0 à 20
Equilibre entre objectifs et plan de financement	0 à 40
Clarté dans la définition de la trajectoire du projet (point A en début de projet à point B en fin de projet)	0 à 50
La pertinence des indicateurs de résultat et d'impact par rapport à la sollicitation financière et temps passé	0 à 40
Plan de communication	0 à 40
Total maximum	250 (A) ou 270 (B)

La note maximum des projets du volet A est fixée à 250 points. La note maximum des projets du volet B est fixée à 270 points. Les projets seront sélectionnables s'ils obtiennent un nombre minimum de 150 points et dans la limite des crédits disponibles.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

L'instruction de la demande d'aide est réalisée, sur dossier complet, par les services de la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines de la Région Normandie. Des compléments techniques et administratifs pourront être demandés durant cette étape.

Après instruction, le dossier peut être examiné par un comité chargé de la sélection des dossiers. Tous les dossiers sont présentés pour avis au Comité Régional de Programmation des fonds européens (volet A) et pour décision à la Commission permanente du Conseil Régional de Normandie (volets A et B). En cas d'approbation du projet, le demandeur reçoit ensuite une décision juridique attributive de subvention ou, dans le cas contraire, un courrier l'informant du rejet de la demande.

MODALITES DE PAIEMENT

Les demandes de versement sont à déposer sur le portail des aides.

Le versement de la subvention est possible sur la base de dépenses ou réalisations payées et

Version janvier 2025

justifiées. Dans le cas des pré-projets (volet A), le versement est possible sur la base de la justification des réalisations définies dans la décision juridique. Un ou deux acomptes peuvent être demandés.

BASES JURIDIQUES EUROPEENNES AIDES D'ETAT

Cadre réglementaire :

Règlement sur les Plans stratégiques de la Politique agricole commune 2023-2027 : Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) ;

Le Plan stratégique national de la PAC 2023-2027 de la France ;

Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, prolongé ;

Règlement (UE) n°1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture

Régime cadre exempté SA 58 995 relatif aux aides à la Recherche, au Développement et à l'Innovation ;

Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME hors zone AFR N° SA.100189 sur la base du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 (RGEC) ;

Régime SA.108057 (2023/N) relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023- 2029 ;

Décision fondatrice :

Assemblée plénière du 20 juin 2022.

Commission Permanente du 5 décembre 2022.

Commission Permanente du 11 mars 2024.

Commission Permanente du 27 janvier 2025.

Cette fiche dispositif entrera en vigueur au vu de la délibération exécutoire.

Contacts :

Direction / service : DARM / Valorisation et Innovation
Téléphone (secrétariat) : 02 31 06 97 65